

## RECETTES

## L'épizootie

La *Gazette de Sorel* doit à l'obligeance du Dr. Chs. Lévesque, médecin-vétérinaire en renom de Berthier, les renseignements suivants au sujet de la nouvelle épizootie sur les chevaux qui menace de se propager dans les campagnes comme dans les villes :

Aussitôt que le cheval manifeste les symptômes propres à la toux, il faut le mettre dans l'écurie et l'y tenir à une température de 60 degrés ; s'abstenir de le faire travailler ; lui envelopper les pattes et le corps pour qu'il n'attrape aucun froid ; faire infuser de la graine de lin et donner de cette infusion à l'animal autant qu'il en voudra prendre, ou, s'il refuse d'en boire, la lui faire avaler à l'aide d'une bouteille. La graine de lin peut être remplacée par du son de blé échaudé et préparé avec plus de soin que de coutume, des carottes bouillies, des pommes ou autres douceurs, et même par de la bière à raison de 3 bouteilles par jour. L'avoine ne doit jamais être donnée aux chevaux autrement que bouillie.

En prenant la maladie à point et en se conformant aux renseignements qui précèdent, il sera assez facile d'éviter de grands ravages parmi des animaux aussi utiles.

## Engelures

A l'époque où le froid commence et où les engelures, les crevasses, les rhumatismes vont éclorre, nous croyons devoir indiquer à nos lecteurs trois remèdes faciles dont on nous garantit l'efficacité :

Pour les engelures : Faire infuser dans de l'eau tiède une poignée de tan et se tremper les mains trois ou quatre fois par jour dans la décoction.

Pour les crevasses : Huit ou dix fois par jour, se faire chauffer les mains et se les frotter alors avec du jus d'oignon, ou tout simplement avec un oignon coupé en deux.

Pour les douleurs, surtout provenant de refroidissement, il faut faire un mélange de parties égales d'alcool et d'essence de térébenthine et se frictionner longuement les parties souffrantes avec ce liniment.

S'il est vrai que les remèdes les plus simples sont les meilleurs, ces trois là doivent être excellents.



## DEPARTEMENT DES DOUANES

L'ESCOMPTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,  
Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

Ste. Anne, 31 oct. 1872.



## HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, 30ème jour de septembre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vict., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné, que la ville de Sherbrooke, dans la Province de Qué-

bec, soit et est par le présent constitué et érigé en poste de douane et placé sous le contrôle du percepteur des douanes au port de Coaticook.

W. A. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 octobre 1872.



## HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Mardi, 10me jour de Sept. 1872.

PRESENT : SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL  
EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes et d'après les dispositions de la 8e section de l'acte 31 vic. chap. 6, intitulé : " Acte, concernant les Douanes, " Il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est par le présent ordonné que le port intérieur (Out port) de Peterboro, jusqu'ici sous l'inspection de Port of Hope, sera et est par le présent constitué et érigé en Port d'Entrée pour toutes les fins du dit acte.

W. A. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.



## HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Mercredi, le 7ème jour d'octobre 1872.

PRESENT : SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL  
EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent ordonné, que *South Bar*, Cap Breton, Nouvelle Ecosse, soit et est par le présent constitué et érigé en poste de douane et placé sous le contrôle du percepteur des douanes au port Sydney.

W. A. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.



## HOTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA

Lundi, le 7ème jour d'octobre 1872.

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
EN CONSEIL.

Sur la recommandation de l'Hon. Ministre des Douanes, et en vertu des dispositions de la 8ème section de l'acte 31 Vic., chap. 6, intitulé : " Acte concernant les Douanes, " il a plu à Son Excellence d'ordonner et il est, par le présent ordonné, que Lardoise, en la Province de la Nouvelle-Ecosse, soit et est par le présent constituée et érigée en poste de douane et placé sous la surveillance du Collecteur des Douanes au Port d'Arichat.

W. A. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.

Ste. Anne, 17 oct. 1872.